

Compétences

37

Janvier 2006

2 éditorial

- Les vœux du Président

3 événement

- Forum 2005 des Laboratoires à la Bourse de Paris
- Assemblée annuelle des auditeurs de la section Laboratoires

4 activité

- Accréditation ou certification ISO 9000 ?
- Vérification des déclarations d'émissions de GES (gaz à effet de serre)
- Portrait : Franck Sudan

6 état de l'art

- Nouveaux systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires

7 gros plan

- Interview de Jacques Mc Millan

9 ouverture

- Partenaires : Campagne adhésion 2006
- International : 16^e Assemblée générale d'EA à Rome



Les vœux du Président

Le Cofrac est maintenant devenu incontournable dès lors qu'il s'agit d'essais, d'étalonnages, d'inspections et de certifications diverses. Les Pouvoirs Publics lui font de plus en plus confiance en exigeant l'accréditation comme préalable à un agrément pour des contrôles dans des domaines variés allant par exemple de l'analyse des vins au contrôle du rendement énergétique des chaudières.

Le Cofrac est également en bonne santé financière grâce à une gestion rigoureuse. Les tarifs d'accréditation sont adaptés au plus juste et les développements nouveaux sont financés par les demandeurs (industries, ministères). Son objectif n'est pas de vendre de l'accréditation mais de répondre aux demandes en assurant le meilleur service possible à un coût économiquement acceptable permettant de financer son fonctionnement.

Signataire de tous les accords de reconnaissance existants, le Cofrac est éminemment considéré au niveau international, ce qui facilite les exportations françaises en évitant aux industriels d'être contraints de faire refaire les contrôles de leurs produits dans le

pays de destination. Le directeur général du Cofrac, président d'EA pendant les six dernières années et actuel président d'ILAC, contribue personnelle-



ment à asseoir cette notoriété de l'accréditation française dans les instances internationales.

Le Cofrac a cependant encore quelques faiblesses qu'il s'attache activement à corriger.

Sans vouloir les hiérarchiser, je citerai les reproches qui lui sont le plus sou-

vent faits : manque de flexibilité dans l'expression des portées d'accréditation, trop de lourdeurs dans le déroulement du processus d'accréditation, réactivité à améliorer. J'y ajouterai, sur le plan purement interne, une trop grande hétérogénéité entre les pratiques des différentes sections et des procédures trop nombreuses et pas toujours connues de tous ou appliquées.

Ceci explique sans doute cela. C'est pourquoi le Cofrac a entrepris la révision complète de son système qualité et la mise en place d'un nouveau système d'information. Les travaux correspondants ont beaucoup progressé en 2005 et devraient aboutir en 2006. Il est impératif de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la satisfaction des besoins de ceux qui ont recours à l'accréditation, afin qu'elle soit de plus en plus

considérée par eux comme un atout au service de leur performance.

À toutes et à tous, je souhaite une fructueuse année 2006. ■

François Mauduit

Laboratoires

Forum 2005 des Laboratoires à la Bourse de Paris

La tenue du forum le 7 décembre dernier sur une journée entière cette fois-ci – afin de tenir compte des souhaits exprimés lors de la précédente édition – a permis de densifier encore un peu plus le contenu de l'information et de favoriser les échanges. Après avoir dressé en ouverture un panorama de l'accréditation nationale, européenne et mondiale, Daniel Pierre, directeur général du Cofrac, a notamment évoqué quelques sujets de fond qui guident actuellement les réflexions de l'ensemble des acteurs concernés. Par exemple qu'est-ce qui est aujourd'hui accréditable ou non ? et son corollaire : qu'est-ce qui peut le devenir dans les années qui viennent ? Au programme de ce 4^e forum également, l'accréditation dans le cadre d'un agrément ministériel (situation qui a ten-

dance à devenir de plus en plus fréquente) ou encore les portées flexibles. La pause déjeuner fut l'occasion d'approfondir la discussion entamée lors des premières questions ouvertes en fin de matinée. Déclaration de conformité, règles d'utilisation de la marque Cofrac et transmission électronique des rapports sur les résultats sont ensuite venues compléter les thèmes abordés lors de la seconde partie de cette journée.

Le mot de la fin à Marc Himbert, président du comité de Section Laboratoires, qui a souligné l'excellent travail du Cofrac et la qualité de ses décisions, considérant que l'existence de rares contentieux était « signe de bonne santé, voire de très bonne santé ». ■

Laurent Roullot,
responsable communication

L'édition 2005 au Palais Brongniart en chiffres...et en bref

Près de 300 participants : c'est un petit peu moins que lors du dernier Forum (350) mais le retour de fiches d'évaluation a été en revanche proportionnellement plus élevé (70).

Entre 60 % et 90 % : c'est le pourcentage de « très satisfaits » recueilli pour 7 items (sur 27) issus du questionnaire d'évaluation.

23 : c'est le nombre d'items recueillant un pourcentage supérieur ou égal à 80 % en cumul « satisfaits » + « très satisfaits » (dont 11 supérieurs à 90 %). Seule la remise de documentation sur place ne recueillant pas la majorité des suffrages.

Assemblée annuelle des évaluateurs de la section Laboratoires

Cette assemblée s'est tenue le 24 novembre dernier à Paris et a rassemblé plus d'une centaine d'évaluateurs qualitatifs qualifiés par la section Laboratoires pour conduire les évaluations suivant la norme NF EN ISO/CEI 17025.

Elle était placée sous le signe de l'amélioration continue, un objectif affiché pour cette réunion concernant les attendus et la réalisation du travail d'évaluation, mais aussi un leitmotiv de la nouvelle édition du référentiel NF EN ISO/CEI 17025.

Cette rencontre avait pour vocation :

- d'informer les évaluateurs sur l'évolution et les développements de la section Laboratoires du Cofrac, et sur l'évolution du référentiel d'accréditation ;
- de faire, à partir des retours d'expérience, des rappels sur les pratiques d'éva-

luation, et de présenter les outils d'évaluation en vue de mieux atteindre les objectifs d'une évaluation ;

- de proposer des interprétations sur les difficultés d'évaluation.

De plus, elle était l'occasion pour les évaluateurs qualitatifs de rencontrer et d'échanger plus facilement avec les responsables d'accréditation du Cofrac.

La première partie de la journée a été consacrée à l'information des évaluateurs : faits marquants depuis 2003 et perspectives pour l'accréditation en France et en Europe. La prise en compte de la norme NF EN ISO/CEI 17011 s'appliquant aux organismes d'accréditations amènera le Cofrac à revoir son système qualité, en plus de quelques ajustements de terminologie (le terme « évaluation » par exemple substitué à

celui d'« audit »). Par ailleurs, il est relevé de manière générale que les Pouvoirs Publics se reposent de plus en plus sur l'accréditation pour autoriser des organismes à réaliser des opérations spécifiques d'attestation de la conformité, ce qui occasionne de forts développements ou perspectives dans les domaines réglementaires (environnement, alimentaire, acoustique, métrologie légale,...).

Enfin, un grand chantier d'élaboration d'une nomenclature des compétences est en cours, qui permettra de mieux décrire les portées d'accréditation et les domaines de qualification des évaluateurs, et surtout d'optimiser la désignation des équipes d'évaluation. ■

Philippe Kucharski,

Laboratoires

Accréditation ou certification ISO 9000 ?

La notoriété de la certification « ISO 9000 » est telle que les entreprises requièrent très souvent de leurs fournisseurs qu'ils soient certifiés ISO 9000. Pourtant, dans bien des cas, l'accréditation des laboratoires apporterait une réponse bien plus pertinente à leurs besoins. Accréditation ou certification ? Il était temps de donner aux laboratoires les moyens de promouvoir leur accréditation.

Le Cofrac, à l'instar de ses homologues en Europe et dans le monde, a bien conscience des difficultés rencontrées par les laboratoires accrédités pour convaincre leurs clients qu'ils ont intérêt à travailler avec des laboratoires accrédités ISO/CEI 17025 plutôt que seulement certifiés ISO 9000. La situation est devenue encore plus critique avec les publications de la version 2000 de l'ISO 9000 et de la version 2005 de l'ISO/CEI 17025. La confusion s'explique en partie par la perception généralisée que les laboratoires accrédités gèrent des systèmes de management de la qualité qui ne jouissent d'aucune reconnaissance. Afin de lutter contre cette situation, les représentants des laboratoires regroupés au sein d'ILAC ont demandé qu'une mention soit apposée sur les attestations d'accréditation émises par les accréditeurs, reprenant les termes de la nouvelle norme ISO/CEI 17025 et sti-

pulant que le système de management de la qualité d'un laboratoire accrédité satisfait les principes de l'ISO 9001 : 2000. La demande du comité d'ILAC concerné couvrirait la possibilité pour les laboratoires de reporter cette mention sur leur propres rapports et certificats.

Reconnaissance formelle du système qualité

Cette demande a été examinée de façon concertée par l'ISO, ILAC, l'organisation mondiale pour l'accréditation de laboratoires, et IAF, son homologue pour l'accréditation des certificateurs, car il est vite apparu impossible de faire référence directement à l'ISO 9001 sur une attestation d'accréditation sans risquer de faire croire qu'il s'agissait d'une certification de système qualité.

Résultat : les attestations d'accréditation délivrées par le Cofrac¹ porteront désormais cette mention :

« Ce laboratoire est accrédité suivant la norme internationale homologuée NF ISO/CEI 17025 : 2005. Cette accréditation est la preuve de la compétence technique du laboratoire pour un domaine d'activités clairement défini et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management de la qualité adapté (cf communiqué conjoint ISO/ILAC/IAF du 18 juin 2005) ». disponible sur notre site www.cofrac.fr en page d'accueil. En outre, les laboratoires pourront eux-mêmes faire figurer cette mention, en français ou en anglais, sur leurs rapports d'essais ou certificats d'étalonnage émis sous accréditation en faisant systématiquement référence au communiqué ISO/ILAC/IAF original, éventuellement accompagné de sa version traduite en français. ■

Daniel Pierre
directeur général

(1) Pour les accréditations accordées d'après la version 2005 de la norme ISO/CEI 17025.

Pourquoi les laboratoires accrédités méritent votre confiance !

Un laboratoire accrédité suivant l'ISO/CEI 17025 est passé par une évaluation rigoureuse de ses compétences techniques à pratiquer des essais, des analyses ou des étalonnages. Une équipe d'évaluateurs (auditeurs qualitatifs et experts techniques) est venue sur place se rendre compte de sa façon de travailler : matériels et conditions d'environnement, étalonnage des équipements, raccordement aux étalons nationaux, méthodes, procédures, connaissance des règles de l'art applicables dans le secteur etc., tout a été passé au crible des exi-

gences de la norme et des documents d'application du Cofrac.

Et ce n'est pas tout puisque l'évaluateur qualitatif, responsable de l'équipe d'audit, a, de son côté, examiné avec soin le manuel d'assurance qualité et l'ensemble du système de management mis en place au sein du laboratoire.

L'accréditation s'impose donc comme une garantie pour des essais et des étalonnages de qualité, dignes de confiance.

Certification

La vérification des déclarations d'émissions de GES (gaz à effet de serre)

Suite à la signature du protocole de Kyoto, la France s'est engagée, avec tous ses partenaires européens, à maintenir en 2008-2012 ses émissions de gaz à effet de serre (CO₂ ou équivalent) à leur niveau de 1990.

Un des outils pour cela est la mise en place, ainsi que le prévoit la directive 2003/87/CE, d'un système d'échanges de quotas d'émissions (SEQE) de gaz à effet de serre (GES).

Ceci implique, pour chaque exploitant concerné, de déterminer (par le calcul ou la mesure) les émissions de gaz à effet de serre pour l'année écoulée, et d'en faire la déclaration auprès de l'Autorité Compétente après la fin de l'année civile. Cette déclaration doit au préalable être vérifiée par un organisme accrédité à cet effet.

Deux textes réglementaires,

– le décret n° 2004-832 du 19 août 2004 pris pour l'application des articles L. 229-5 à L. 229-19 du code de l'environnement et relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, modifié par décret n° 2005-189 du 25 février 2005 et

– l'arrêté du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, transposent cette

directive et précisent les règles au niveau national.

Les organismes qui veulent exercer une activité de vérification des déclarations d'émissions de GES doivent être agréés pour cela par le ministère de l'Écologie et du Développement durable.

L'obtention de cet agrément est soumise à une accréditation spécifique, qui doit être obtenue dans un délai de deux ans après la date limite de demande d'agrément, ce qui porte la fin de la période transitoire au 31 décembre 2008.

Un document d'exigences, « EA Guidance For Recognition of Verification Bodies Under EU ETS Directive », a été établi au sein d'EA. Il est disponible en version française sur le site du Cofrac www.cofrac.fr.

Le Cofrac finalise la mise en place d'un schéma spécifique d'accréditation, au sein de la section « Certification d'Entreprises et Personnels et Environnement » : le programme d'accréditation a été validé (document CEPE REF 24), il est également disponible sur notre site. Les autres outils ont également été mis en place, et la formation des évaluateurs techniques sélectionnés a été réalisé dans le courant du mois de janvier 2006.

La mise en oeuvre de l'ensemble du schéma s'avère en revanche extrême-

ment délicate : en effet, la période de déclaration des émissions, et donc également de vérification des ces déclarations, sera chaque année très courte, établie sur un mois entre approximativement le 15 janvier et le 15 février. Il faudra, pour les organismes souhaitant procéder aux vérifications, mobiliser suffisamment de vérificateurs sur cette période pour vérifier les déclarations des quelques 1300 installations répertoriées. Il faudra également, dans cette même période, que le Cofrac puisse évaluer ces organismes en activité.

Le Cofrac se tient prêt, ainsi qu'il s'y était engagé, à pouvoir démarrer les procédures d'évaluation en ce début d'année. Une question demeure et elle est de taille : sur la trentaine d'organismes candidats déclarés, combien sont prêts à entrer dans une phase d'évaluation sachant que la période transitoire définie par les textes s'étend sur une durée totale de 3 ans ? ■

Sandrine Dupin,
responsable d'accréditation
Nathalie Savéant,
responsable de la section
Certification d'entreprises
de personnels et Environnement

Portrait

Franck Sudan



Avant de rejoindre la section Inspection du Cofrac, Franck Sudan a travaillé 6 ans au sein du groupe DEKRA. Il y a exercé différentes fonctions telles celle de chef du

service métrologie ou celle de responsable de l'application du programme européen Bloc d'Exemption pour un grand constructeur de poids lourds. Aujourd'hui, il est chargé de l'accréditation

des centres et réseaux de contrôle des véhicules lourds. Il reprendra également à terme la gestion des domaines des appareils de levage et des machines dangereuses. ■

I Certification

Nouveaux systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires

ISO 22000 : 2005 constitue une norme visant à responsabiliser l'ensemble des acteurs de la filière agroalimentaire, qu'ils soient directement impliqués ou non.

Une nouvelle série de normes relatives à la sécurité alimentaire a été inaugurée par la parution en septembre 2005 de la norme ISO 22000 : 2005.

Cette norme « systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire » reprend les principes majeurs à la fois de l'HACCP (principes édictés par Codex Alimentarius) et de la norme ISO 9001. Elle a été initiée par les professionnels de l'industrie alimentaire qui ont souhaité démontrer leur aptitude à identifier et maîtriser les dangers liés à la sécurité des aliments.

En conséquence, et ceci constitue une spécificité, cette norme impose une obligation de résultats et non de moyens. Tous les acteurs de la filière agroalimentaire sont concernés : ceux qui sont directement impliqués (des producteurs agricoles aux détaillants) et ceux qui le sont indirectement (des producteurs de pesticides aux fournisseurs de services supports). Il y a donc un marché potentiel de certification selon ce référentiel très important, marché qui s'inscrit néanmoins dans un paysage où existent

déjà d'autres référentiels internationaux, privés, tels IFS (International Food Standard) et BRC (British Retail Consortium) établis à l'initiative de groupements de distributeurs.

Comme pour les autres démarches de certification de systèmes de management ou plus spécifiques de la sécurité alimentaire, l'accréditation est apparue incontournable pour fiabiliser l'ensemble du dispositif.

Une norme (une « *technical specification* » dans la dénomination de l'ISO) contenant les exigences pour l'accréditation d'organismes certificateurs dans le cadre de cette activité est d'ailleurs en cours de rédaction.

Il s'agit de l'ISO/TS 22003 « Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires ». Ce document devrait être publié prochainement.

Dans l'attente de sa parution, l'assemblée générale d'EA a ouvert la possibilité d'accréditer les organismes certificateurs demandeurs sur la base de la norme EN 45012.

Un schéma d'accréditation spécifique va donc être développé au sein de la section « Certification d'Entreprises et de Personnels et Environnement » du Cofrac.

Le programme d'accréditation sera publié prochainement. Dans l'intervalle, les demandes d'accréditation peuvent être adressées à la section. Dans la foulée, une formation d'évaluateurs techniques est programmée. L'accréditation devrait être opérationnelle à partir d'avril 2006.

Dès que la version définitive de la norme ISO 22003 sera publiée, elle deviendra le référentiel d'accréditation pour ce domaine. Ce système viendra donc compléter la palette des référentiels d'accréditation concernant la certification d'entreprises. ■

Sandrine Dupin,
responsable d'accréditation,
et **Nathalie Savéant,** responsable
de la section Certification
de produits et services

■ L'accréditation en Europe

EA et la Commission européenne sur le front uni de la non-concurrence

Interview de Jacques McMillan, Chef d'Unité à la Direction Générale Entreprises et Industrie de la Commission européenne.

Compétences : Compte tenu de votre expérience, pouvez-vous nous donner votre avis, de l'intérieur, sur le fonctionnement de l'institution « Commission européenne » ?

Jacques McMillan : Comme vous le sous-entendez, je suis un ancien de la maison puisque j'ai commencé à travailler ici il y a plus de 20 ans. Je constate aujourd'hui que le système est en train de se paralyser. Nous avons à faire face à de nombreux impératifs d'ordre administratif et budgétaire, sans parler des procédures en matière d'évaluation d'impact ; la Commission devient extrêmement procédurière. Tout cela rend notre travail beaucoup plus difficile. Il devient de plus en plus ardu de sortir des documents et d'aboutir à des résultats concrets.

Il faut bien sûr tempérer ce jugement, les services de la Commission sont peuplés de fonctionnaires très compétents. Tout de même !

Compétences : Cet alourdissement est-il lié de quelque façon à l'élargissement ?

J. McM. : Pas du tout. On pourrait croire que l'arrivée de nouveaux membres complique la négociation. En réalité, que se passe-t-il ? Les États membres sont en effet de plus en plus nombreux à siéger au Conseil mais la conséquence, c'est que le débat s'en trouve limité. En pratique, le Conseil se fixe un planning et des échéances de travail, le Parlement également. Si l'on décide de prévoir trois réunions avec trois tours de table, on n'a que le temps du tour de table et il n'y a plus de vrai débat.

Compétences : La qualité des documents ne s'en trouve-t-elle pas détériorée ?

J. McM. : Contrairement à ce que l'on pourrait croire, non ! J'irais même plus loin, le processus de négociation des documents se simplifie même si le débat préalable semble perdre de son contenu et de sa qualité. C'est la raison pour laquelle, pour le projet qui nous intéresse, nous avons appliqué une autre démarche. Nous avons rédigé et diffusé pas moins de dix-sept documents de travail afin de permettre à tous les services et à toutes les parties concernées de s'exprimer. Nous avons donc recueilli un maximum d'avis largement en amont du processus ; c'est une autre façon d'obtenir le meilleur consensus et de bâtir des propositions cohérentes et surtout, de s'assurer que ce qui sortira aura une chance sérieuse de passer avec succès les étapes suivantes.

Compétences : Revenons à vos travaux sur la révision de la Nouvelle Approche et ses conséquences pour l'accréditation et pour EA entre autres. Que serait-il advenu si l'on n'avait rien engagé ?

J. McM. : C'est simple, la Commission aurait laissé s'ouvrir la brèche de la concurrence entre accréditeurs ; l'accréditation aurait été condamnée corps et âme, entraînant avec elle la fin de la confiance de nombreux opérateurs et institutions dans de nombreux résultats et services, conduisant à la création d'un nouveau système, probablement très lourd, à coup sûr créant un niveau supplémentaire. Un panorama peu réjouissant... Dès mon retour à ce secteur d'activités,

l'une de mes toutes premières priorités a été de reprendre contact avec la DG Concurrence.

Permettez-moi un rapide retour en arrière. La résolution du Conseil de 2003 déjà, contenait l'idée d'un statut de service d'intérêt général économique pour l'accréditation. C'est justement ce qui a alerté la DG Concurrence, laquelle a refusé de valider cette option. Les discussions étaient bloquées. Or, au même moment, une plainte était déposée en Allemagne, auprès des Pouvoirs Publics, qui mettait en cause l'accréditation par rapport au principe fondamental de la libre concurrence. Les textes allemands sont particulièrement complexes. Il m'a fallu six mois pour en venir à bout et arriver à cette conclusion : le statut de service d'intérêt général économique nous menait à une impasse. Il fallait revenir au statut d'activité d'autorité publique. C'était aller à contre-pied de la résolution mais il n'y avait pas d'autre choix. La suite a démontré que c'était la bonne solution. En tout cas, il était nécessaire de trouver un moyen de soutenir les autorités allemandes. Sur la base de cette nouvelle orientation, les autorités allemandes ont pu rédiger une nouvelle loi qui protège l'intégrité du système d'accréditation. Aussitôt entrouverte, la brèche est donc en principe refermée.

Compétences : L'accréditation va donc devenir officiellement une activité d'autorité publique, une sorte de service public, en clair. N'y a-t-il pas un risque de rendre les accréditeurs moins flexibles, moins réactifs ?

J. McM. : Sûrement pas ! Simplement, le contrôle exercé par les Pouvoirs Publics sur les organismes d'accréditation sera renforcé. Cela dit, nous partons d'une situation où les autorités n'ont, peu ou prou, pas beaucoup de contrôle sur les accréditeurs. Il faut en passer par là si l'on veut sauvegarder l'ensemble du système de l'attestation de la conformité en Europe. Pour qu'elle continue d'exister et d'accomplir sa mission, l'accréditation ne doit pas se trouver en situation de concurrence, ni avec d'autres accréditeurs, ni avec les autres opérateurs de l'attestation de la conformité et je pense aux certificateurs en particulier.

Compétences : D'accord mais les entreprises ne risquent-elles pas d'avoir une autre perception ? Le service public n'a pas toujours très bonne presse dans le secteur privé...

J. McM. : Cette fois, je partage l'analyse. Seulement, c'est l'avenir et la visibilité de l'accréditation – et d'EA, d'ailleurs – qui sont en jeu. L'accréditation doit s'imposer, pas seulement par son statut officiel d'autorité publique, mais parce qu'elle a un rôle unique et précis à jouer sur le marché et qu'elle apporte une garantie de confiance supplémentaire indiscutable. C'est pourquoi il est si important de s'assurer de son contenu et de conférer à sa mission un tel statut. C'est pourquoi nous nous sommes beaucoup battu car, rappelez-vous, la résolution du Conseil n'allait pas dans ce sens au départ... Il ne fallait pas laisser la moindre place à l'idée de concurrence.

Compétences : Son fonctionnement est peut-être lourd, mais la Commission semble assez libre des orientations de son travail. C'est un bon signe, apparemment. Un autre point : votre projet prévoit aussi le renforcement d'EA et de son rôle en Europe. Vos propositions témoignent d'une belle confiance. Sur quoi se fonde-t-elle ?

J. McM. : Nous faisons une sorte de pari car, pour l'instant, EA nous semble encore trop faible, bien trop peu visible pour les prescripteurs et opérateurs du contrôle. Le

manque de soutien des autorités publiques pénalise EA qui manque elle-même d'autorité. EA est forte du point de vue technique, et c'est à l'évidence une très bonne chose, mais pas assez forte du point de vue politique. Elle n'est pas encore devenue l'interlocuteur obligé en matière d'attestation de la conformité, voire de sécurité, de loyauté des transactions ou de qualité des produits et services.

Compétences : Qu'attendez-vous d'EA en contrepartie d'une telle reconnaissance ?

J. McM. : La question ne se pose pas en ces termes. Nous n'avons pas tellement le choix, en réalité. Seules deux options pouvaient être considérées : soit créer un système type EA fondé sur l'accord multilatéral et les évaluations des signataires entre eux, soit créer le super accréditeur européen. Cette dernière solution n'est pas viable car personne ne serait en mesure d'en garantir la qualité de fonctionnement. La Commission serait sollicitée, or elle n'en a ni les moyens ni la légitimité. Autre conséquence : l'influence de l'Europe dans le monde en pâtirait sérieusement. Je le répète, comme de nombreux autres organisations, nous avons confiance dans EA. Il y a bien des axes d'amélioration à explorer mais l'organisation est digne de confiance.

Compétences : Si l'on résume, quelles sont les véritables nouveautés dans le schéma que vous proposez ?

J. McM. : J'en vois trois essentielles. Premièrement, le texte confirme le principe de non-concurrence applicable et appliqué à l'accréditation. C'est la première fois que nous pouvons l'afficher officiellement. Deuxièmement, la notion d'autorité publique se retrouve à la base même du système, elle renforce la visibilité d'EA sur le marché et appelle un soutien concret, c'est-à-dire la reconnaissance des autorités européennes et celle des gouvernements au niveau national. Troisièmement, en toute logique, il est nécessaire de repositionner EA par rapport à la Commission et au groupe des hauts fonctionnaires de normalisation, les « SOGS » (Senior Offi-

cial Group for Standardisation). Reste à résoudre la question du « comment » : comment structurer les nouvelles relations, quel cadre leur donner ? Comment la Commission doit-elle se positionner par rapport à EA ? Car il y a une sorte de paradoxe dans le besoin que nous avons d'être capables de démontrer notre confiance dans l'accord multilatéral (MLA) tout en respectant notre devoir de non-ingérence. Or, j'insiste, le MLA est l'une des pierres angulaires du système. Tout l'argumentaire anti-concurrence repose sur lui. Alors, devons-nous avoir un pied à l'intérieur d'EA ou rester à l'extérieur ? Je ne suis pas convaincu qu'il nous faille intervenir de l'intérieur. Des mécanismes sont déjà en place qui nous permettent de nous assurer du bon fonctionnement de l'accord. Ainsi, un membre de mon équipe assiste-t-il aux réunions du MAC (Comité d'EA en charge de la gestion du MLA). Nous sommes même invités à observer les évaluations menées par EA. Il nous faudra réfléchir avec EA.

Compétences : De l'Ancienne Approche à la Nouvelle Approche et à l'Approche Globale, qu'est-ce qui a changé au fond ?

J. McM. : Avec l'Approche Globale, on avait l'ambition de faire du « global » sauf que l'on a oublié deux choses : le statut de l'accréditation et le volet Surveillance du marché. Le contexte à l'époque était le suivant : les États membres n'avaient pas confiance les uns dans les autres. Il s'ensuivit que les directives se renforcèrent exagérément. Des exigences abusives y furent introduites. Établir des règles communes était alors inconcevable. Au contraire, aujourd'hui, ce sont justement les États membres qui le demandent, comme le reflète l'un des chapitres de la stratégie de Lisbonne. Là est le changement profond qui va permettre de rééquilibrer les exigences et les rôles. C'est essentiel.

Compétences : Et qu'advient-il de la distinction entre accréditation volontaire et réglementaire ?

J. McM. : Cette distinction a tendance à polluer le débat. En fait, tout se résume

à une idée simple : le réglementaire correspond à une activité d'autorité publique, le volontaire à une activité commerciale. Selon moi, l'accréditation « volontaire » relève donc d'une activité commerciale et se limite à une « certification de certificateurs ». Il faut bien avoir en tête que les organismes qui interviennent dans des secteurs réglementés ont des contraintes que les organismes du privé n'ont pas. Je crois vraiment qu'il faut se débarrasser de cette distinction, faute de quoi la visibilité de l'accréditation à caractère public ne serait pas près de s'améliorer.

Compétences : C'est une vraie révolution culturelle qu'il faut faire...

J. McM. : Je sais bien et j'en suis conscient mais je suis aussi profondément convaincu que c'est le prix à payer. Ce n'est pas si révolutionnaire qu'il y paraît d'ailleurs car nous voyons déjà des organismes privés se rapprocher de structures publiques pour se rendre « présentables »... Il reste une question à se poser, celle de la diffusion du principe de la non-concurrence au niveau mondial. Il est très clair que nous devons nous

investir dans ILAC et IAF où nous devons avoir les moyens de maintenir nos positions. Il nous faudra être capable d'annoncer que nous ne suivrons pas la norme (ISO/CEI 17011) en cas de conflit avec la politique européenne. L'Europe est la seule région au monde à avoir une politique et des instruments en matière d'attestation de la conformité et d'accréditation. Surtout, EA et la Commission de Bruxelles devront faire front ensemble.

Compétences : Une dernière question, s'il vous plaît, le monde européen de l'accréditation vous connaît bien, vous en êtes une figure éminemment représentative et avez fortement contribué à faire de l'accréditation ce qu'elle est aujourd'hui. Quelle est votre plus grande satisfaction dans votre travail en ce moment ?

J. McM. : D'un côté, c'est dur car il faut recommencer les mêmes débats qu'il y a vingt ans. Toutefois, avec le recul des six dernières années, je me retrouve en meilleure posture pour repérer les points forts et les points faibles du système. Autre élément : la situation politique. Elle a évolué par rapport à ce qu'elle était aux débuts de l'accréditation. Ce qui me per-

met de dire que, cette fois, nous devrions réussir. En dépit d'un contexte politique plus compliqué et d'une atmosphère générale qui n'est pas au beau fixe, je suis confiant parce que nous avons le soutien des États membres. Nous allons sortir notre document avant l'été, j'espère sous la forme d'un règlement, ce qui devrait aussi contribuer à la simplification de notre système réglementaire dans ce domaine. En 1999 déjà, les principes sur lesquels nous travaillons aujourd'hui étaient posés. Depuis avril 2004, j'ai repris le dossier. Le fait d'avoir été à l'origine des choses m'a permis de jouer un rôle moteur en me permettant d'être critique par rapport au passé pour y avoir contribué. En ce début 2006, je suis là pour mettre au point la proposition définitive ; il faudra peut-être quelqu'un d'autre pour mener la négociation à son terme. Mais si nous avons bien fait notre travail, cette phase ne devrait pas poser de problème. Et puis, d'ici l'adoption du texte, nous aurons la possibilité de faire avancer plusieurs grands sujets comme la surveillance du marché ou d'autres concernant nos relations avec EA et son rôle à l'avenir, en particulier. Confiance, confiance... ■

I Partenaires

Campagne adhésion 2006

Il est certaines échéances qui reviennent tous les ans, à date fixe, avec une régularité quasi métronomique. Les adhésions au Cofrac sont de celles-là et n'échappent pas à la sacrosainte règle de la récurrence.

Comme tous les ans à la même époque, les différents courriers relatifs aux modalités d'adhésion au Cofrac sont partis et ont déjà dû vous parvenir ou devraient vous parvenir sous peu. C'est ici l'occasion de souligner, au-delà de considérations purement pécuniaires que l'importance de votre engagement aux côtés du Cofrac et sa portée (sans jeu de mots !) sont porteurs d'une haute valeur sym-

bolique. Tout d'abord, nous rappellerons qu'être adhérent au Cofrac n'est pas automatiquement synonyme de débiteur du Cofrac, nos statuts prévoyant la possibilité d'adhérer dans certains cas à titre gratuit (associations de consommateurs, d'usagers ou de protection de l'environnement et représentants de l'État) et que l'intérêt principal de l'adhésion réside dans la tribune qu'elle permet d'obtenir *de facto* au sein

de ses différentes instances. Il est tout aussi important et dans l'intérêt de tous que l'ensemble des parties intéressées à l'accréditation soient équitablement représentées au sein des instances du Cofrac. En la matière, la meilleure façon de faire avancer les débats a toujours été, nous semble-t-il, et reste encore à ce jour d'y participer ! ■

Contact : lydie.mauger@cofrac.fr

International

16^e Assemblée générale d'EA à Rome

Une réunion qui a marqué un tournant dans le développement d'EA puisqu'elle marquait la fin du troisième et dernier mandat de Daniel Pierre, président depuis 2000, de Thomas Facklam, vice-président et de Jos Leferink président du comité MLA.

C'est avec beaucoup d'émotion que l'Assemblée générale a rendu hommage à Daniel Pierre, Thomas Facklam et Jos Leferink pour l'immense travail accompli au sein d'EA.

C'est que, depuis la création officielle de l'association « EA, European co-operation for Accreditation » en Hollande (Utrecht), un long chemin a été parcouru. EA jouit de la reconnaissance et de la confiance de ses partenaires, en Europe et dans le monde. Ainsi, le secrétariat permanent est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006. L'accord multilatéral se développe : il compte aujourd'hui 18 signataires pour tous les volets (essais, étalonnage, inspection, certifications) et 6 signataires partiels (pour certains des volets seulement). L'association elle-même compte désormais 32 membres à part entière (« full members ») et 2 membres associés représentant 34 pays. Elle a signé 16 contrats de coopération avec des organismes situés dans des pays n'appartenant pas à l'Union européenne. Reste que sa visibilité par les opérateurs de l'attestation de la conformité et les entreprises n'est pas suffisante (voir à cet égard notre interview de Jacques Mc Millan, en pages 7, 8 et 9). Nul doute que les discussions en cours au niveau de la Commission de Bruxelles contribueront à renforcer le rôle et la position d'EA dans l'infrastructure de l'attestation de la conformité. De nouveaux défis à relever pour le nouveau comité exécutif, présidé par Lorenzo Thione (Sincert, Italie) !

Des décisions importantes ont été prises. HAA, l'organisme croate d'accréditation est devenu « full member », la Croatie ayant été formellement reconnue comme pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne par décision du Conseil européen. JAC, l'organisme d'accréditation jordanien, a signé avec EA un contrat de coopération. Objectif à terme : signer un accord bilatéral par lequel, suivant le principe de l'accord multilatéral, les prestations effectuées sous couvert de l'accréditation délivrée par le JAC seront reconnues comme équivalentes à celles délivrées sous couvert des accréditations délivrées par les signataires de l'accord d'EA.

Le futur accord bilatéral ouvrira éventuellement aussi à JAC les portes des accords de reconnaissance ILAC et IAF. Les travaux se poursuivent autour de la définition d'une politique EA en matière d'accréditation dite « cross frontier ». En réponse aux exigences fixées par IAF au niveau mondial en la matière, EA vise à concevoir une procédure permettant de suivre l'activité des accréditeurs hors de leurs frontières. Les discussions avancent bon train et des propositions concrètes seront présentées au cours de la prochaine réunion du comité MLA début avril. De quoi répondre aux critiques de ceux que le statut de « quasi » monopole des systèmes d'accréditation inquiète.

L'AG a également eu l'honneur et le plaisir d'accueillir, au cours de cette réunion, M. Jacques McMillan de la direction générale Entreprises et Industrie à la Commission européenne. Une

demi-journée complète fut consacrée à un débat ouvert autour de questions précises qui ont permis de confirmer le rôle prépondérant que devront assumer EA et ses membres dans le futur schéma, notamment en matière d'évaluation des organismes notifiés. Les liens entre EA et la Commission devront se renforcer ; la légitimité et la visibilité d'EA et celle de ses membres s'appuieront à terme sur une reconnaissance formelle par les Pouvoirs Publics aux niveaux européen et national. L'accréditation confortera sa légitimité mais surtout son caractère à but non commercial et non concurrentiel avec l'adoption d'un statut officiel d'activité d'intérêt général puisant son autorité directement auprès des Pouvoirs Publics.

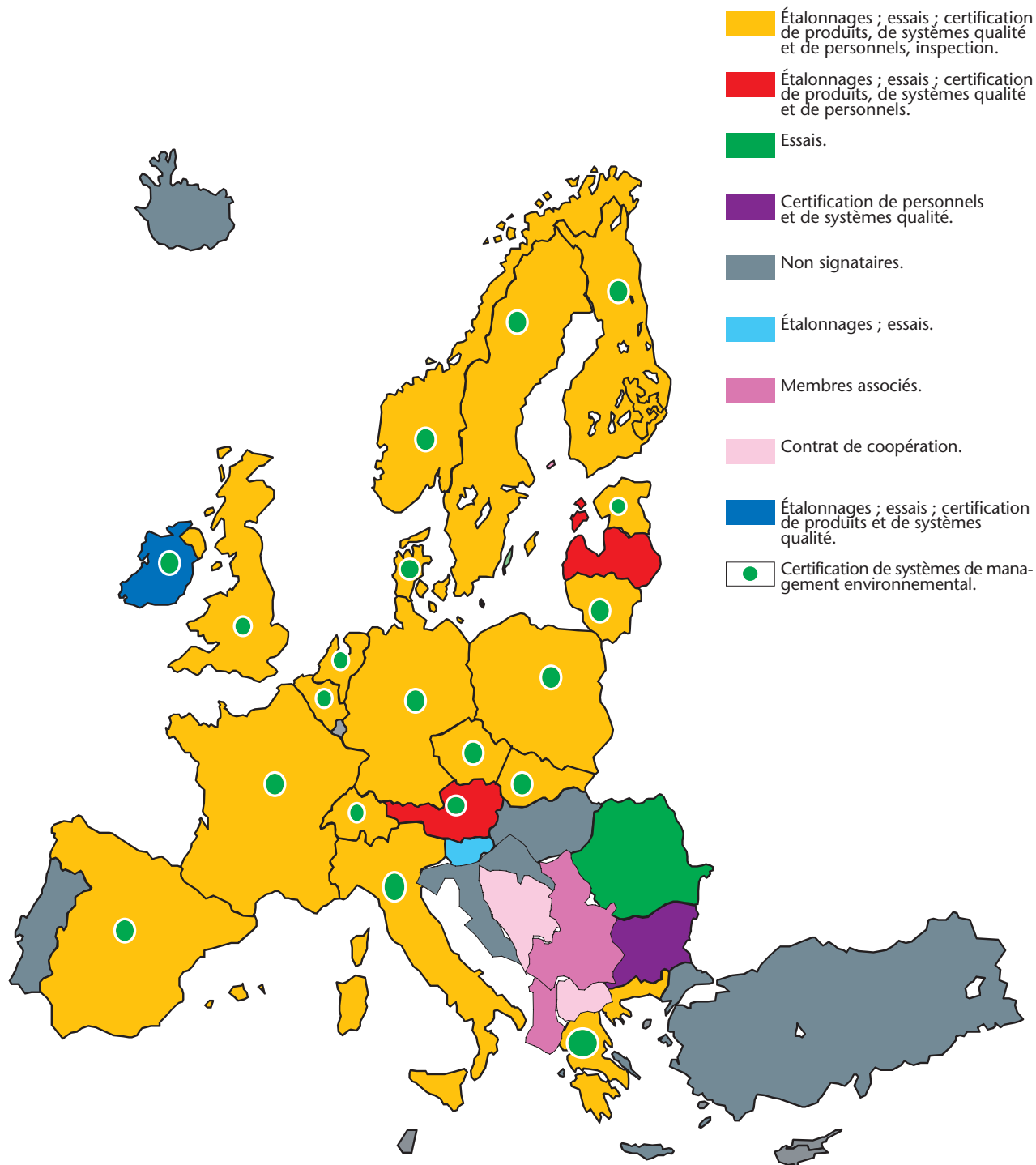
L'année 2006 sera donc une année pivot, au cours de laquelle un certain nombre de dossiers devraient aboutir. La mise en place du secrétariat permanent et d'un certain nombre de nouvelles procédures, notamment concernant l'implication d'EA dans les travaux internationaux, représenteront aussi des étapes importantes. ■

Martine Blum,
Secrétaire d'EA

Le nouveau vice-président d'EA est Graham Talbot (UKAS) et Mme Gro Rodland (NA, Norvège) est la nouvelle présidente du comité MLA. Rozsa Ring (NAT, Hongrie) est également devenue membre du comité exécutif mais elle ne préside aucun comité.

EA - European co-operation for Accreditation

Signataires du MLA - Novembre 2005



C'est dans la transparence
 que la confiance s'installe
 It is in transparency
 that confidence develops

01 (0) 44 68 82 20 www.cofrac.fr



Cofrac Vous présente
 ses meilleurs vœux pour **2006**
 wishes you a very good year



37, rue de Lyon - 75012 Paris - Tél. +33 (0)1 44 68 82 20 - Fax +33 (0)1 44 68 82 21 - www.cofrac.fr

CSTB
 le futur en construction



(TVA 5,5%)

Guide Pratique

Nouveau

« Les signes de qualité dans le bâtiment »

Mieux les connaître pour mieux les utiliser :
 certifications, qualifications, classements...

Les signes de qualité sont nombreux, pour vous éclairer il est primordial de connaître les promesses de qualité associées au signe que vous examinez.

- Quels signes de qualité existent dans le bâtiment ?
- Qu'attestent-ils ?
- Comment sont-ils attribués, à qui, par quel organisme et sur quels critères ?
- Quel est leur degré de crédibilité ?...

Dans cet univers complexe, le guide pratique « Les signes de qualité dans le bâtiment » constitue une synthèse indispensable et inédite.

Passez votre commande sur

CSTBoutique
<http://boutique.cstb.fr>